

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE JETTE**

Région de Bruxelles-Capitale

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

-----

Séance publique

PRESENTS :

MM. Doyen, Bourgmestre-Président;  
Hermanus, Mme Gallez, MM. Gosselin, Lacroix, Mmes Vandevivere, De Pauw, MM. Leroy et Pirotin, Echevins;  
Lieverinckx, Mme De Kock, MM. Vandenheede, Paternotte, Werrie, Mme Vanderzippe, MM. Lootens-Stael, Taher, Mme De Berlangeer-Lichtert, M. Mennekens, Mme Van der Borst, MM. Goujard, Amisi Yemba, Errazi, Van Nuffel, Gatz, Dewaels, Mmes Draoui, Gobbe, M. Ahidar, Mme Maes, M. Dallemagne, Mmes Rouffin, Moreau, Dekeyser et Nsikungu Conseillers;  
Empain, Secrétaire communal.

-----

**REF. :** **01/06/2011/A/014**

**OBJET :** **REGLEMENT-TAXE CONCERNANT LES SERVICES RENDUS PAR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES - RENOUELEMENT ET ADAPTATIONS**

Le conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117, alinéa 1er et l'article 118, alinéa 1er;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, notamment l'article 9, lequel insère les articles 1385 decies et undecies au Code judiciaire;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 modifiés par la loi du 15 mars 1999;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la situation financière de la commune;

Vu ses délibérations des 19.12.2007 (A/018), 30.01.2008 (A/008), 27.02.2008 (A/021), 25.06.2008 (A/043), 29.12.2009 (A/020) et 23.02.2011 (A/006), par lesquelles le règlement-taxe concernant les services rendus par le personnel du service technique a été renouvelé et modifié;

Vu l'adaptation faite par le service de l'Espace public en matière de réactualisation des prix afin de se trouver dans la moyenne des prix pratiqués par l'ensemble des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'adapter le tableau repris ci-après;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1. La délibération prise en séance du 23.02.2011 (n°006) est modifiée.

Article 2. Les services administratifs rendus par le personnel des services techniques, à la demande expresse de particuliers, d'organismes privés ou publics, à l'occasion de fêtes, réunions sportives, mariages, réservation de stationnement ou autres, donnent lieu au paiement à la commune pour des prestations de 6h à 17h, des taxes suivantes :

**Prestations du personnel :**

		2011	2012	2013	2014	2015
A1-A7	dirigeant	78 €	80,34 €	82,75 €	85,23 €	87,79 €

B4	secrétaire technique chef	77 €	79,31 €	81,69 €	84,14 €	86,66 €
B1-B3	secrétaire technique	63 €	64,89 €	66,84 €	68,85 €	70,92 €
C4	assistant technique chef	63 €	64,89 €	66,84 €	68,85 €	70,92 €
C1-C3	assistant technique	59 €	60,77 €	62,59 €	64,47 €	66,40 €
D4	adjoint technique chef	59 €	60,77 e	62,59 €	64,47 €	66,40 €
D1-D3	adjoint technique	49 €	50,47 €	51,98 €	53,54 €	55,15 €
E4	responsable d'équipe	49 €	50,47 €	51,98 €	53,54 €	55,15 €
E1-E3	ouvrier auxiliaire	45 €	46,35 €	47,74 €	49,17 €	50,64 €

Si ces prestations sont effectuées entre 17 et 22h., ces tarifs seront majorés de 25%, entre 22 et 7h. du matin, de 50% et les dimanches et jours fériés, de 100%.

**Article 3.** Les services rendus par le personnel technique des services techniques communaux, à la demande expresse de particuliers, d'organismes privés ou publics, donnent lieu au paiement, à la commune, des taxes suivantes :

#### **Charroi - outillage :**

	2011	2012	2013	2014	2015
balayeuse	95 €	97,85 €	100,79 €	103,81 €	106,92 €
cureuse d'avaloirs	90 €	92,70 €	95,48 €	98,34 €	101,29 €
camion à grappin	83 €	85,49 €	88,05 €	90,69 €	93,41 €
camion ordinaire	68 €	70,04 €	72,14 €	74,30 €	76,53 €
tracteur/bobcat, rouleau compresseur	64 €	65,92 €	67,90 €	69,94 €	72,04 €
grande camionnette	34 €	35,02 €	36,07 €	37,15 €	38,26 €
voiture, petite camionnette, pick-up	20 €	20,60 €	21,22 €	21,86 €	22,52 €
tondeuse/tronçonneuse/débroussailluse	12 €	12,36 €	12,73 €	13,11 €	13,50 €
plaque vibrante/marteau piqueur/disqueuse	12 €	12,36 €	12,73 €	13,11 €	13,50 €
nettoyage haute pression	12 €	12,36 €	12,73 €	13,11 €	13,50 €

#### **Travaux :**

	2011	2012	2013	2014	2015
désobstruction d'égout : forfait d'eau	48 €	49,44 €	50,92 €	52,45 €	54,02 €
forfait déplacement	48 €	49,44 €	50,92 €	52,45 €	54,02 €

#### **Marquage routier :**

	2011	2012	2013	2014	2015
ligne discontinue jaune : 1er mètre	38 €	39,14 €	40,31 €	41,52 €	42,77 €
mètre supplémentaire	25 €	25,75 €	26,52 €	27,32 €	28,14 €
piquet (en bois ou plastique)	113 €	116,39 €	119,88 €	123,48 €	127,18 €
ligne thermoplastique (100 cm x 15 cm)	7 €	7,21 €	7,43 €	7,65 €	7,88 €
ligne thermoplastique (100 cm x 50 cm)	24 €	24,72 €	25,46 €	26,22 €	27,01 €
reproduction thermoplastique E 1 (1m de diam.)	215 €	221,45 €	228,09 €	234,93 €	241,98 €

#### **Copies photos couleurs et tirage de plans :**

	2011	2012	2013	2014	2015
copie couleurs A4	2 €	2,06 €	2,12 €	2,18 €	2,25 €
copie couleurs A3	3 €	3,09 €	3,18 €	3,28 €	3,38 €
copie couleurs A2	41 €	42,23 €	43,50 €	44,80 €	46,14 €
copie couleurs A1	78 €	80,34 €	82,75 €	85,23 €	87,79 €
copie couleur A0	93 €	95,79 €	98,66 €	101,62 €	104,67 €
tirage de plans - prix par m <sup>2</sup>	8 €	8,24 €	8,49 €	8,74 €	9 €

#### **Prêt de matériel (transport et placement non compris):**

	2011	2012	2013	2014	2015
table	4 €	4,12 €	4,24 €	4,37 €	4,50 €
chaise	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €	1,12 €
Set de banc	12 €	12,36 €	12,73 €	13,11 €	13,50 €
table surélevée	4 €	4,12 €	4,24 €	4,37 €	4,50 €
tente	48 €	49,44 €	50,92 €	52,45 €	54,02 €
mât	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €	1,12 €
barrière Nadar	4 €	4,12 €	4,24 €	4,37 €	4,50 €
panneau de signalisation	11 €	11,33 €	11,67 €	12,02 €	12,38 €
tapis de sol	3 €	3,09 €	3,18 €	3,28 €	3,38 €
portemanteaux	2 €	2,06 €	2,12 €	2,18 €	2,25 €
assiette	0,0 €	0,10 €	0,10 €	0,11 €	0,11 €
tasse	010 €	0,10 €	0,10 €	0,11 €	0,11 €

couvert	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,11 €	0,11 €
verre	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,11 €	0,11 €
drapeau	2 €	2,06 €	2,12 €	2,18 €	2,25 €
cimaise	5 €	5,15 €	5,30 €	5,46 €	5,62 €
plancher	0,50 €	0,52 €	0,54 €	0,56 €	0,58 €
parasol, tonnelle	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €	1,12 €
échoppe maraîcher	18 €	18,54 €	19,10 €	19,67 €	20,26 €
barbecue	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €	1,12 €
podium bois	4 €	4,12 €	4,24 €	4,37 €	4,50 €
escalier podium	0,50 €	0,52 €	0,54 €	0,56 €	0,58 €
praticable	4 €	4,12 €	4,24 €	4,37 €	4,50 €
escalier praticable	0,50 €	0,52 €	0,54 €	0,56 €	0,58 €
sono	15 €	15,45 €	15,91 €	16,39 €	16,88 €
guirlande	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €	1,12 €
chalet	97 €	99,91 €	102,91 €	106 €	109,18 €
échelles (3x8 éch.)	11 €	11,33 €	11,67 €	12,02 €	12,38 €
échafaudage (haut de travail : 10 m.)	41 €	42,23 €	43,50 €	44,80 €	46,14 €

### Mesures d'office (transport et placement compris) :

	2011	2012	2013	2014	2015
barrière Nadar	68 €	70,04 €	72,14 €	74,30 €	76,53 €
lampe jaune/orange clignotante sur pied	34 €	35,02 €	36,07 €	37,15 €	38,26 €
lampe jaune/orange clignotante	23 €	23,69 €	24,40 €	25,13 €	25,88 €
ruban de signalisation (par mètre)	3 €	3,09 €	3,18 €	3,28 €	3,38 €
cône de balisage routier	7 €	7,21 €	7,43 €	7,65 €	7,88 €

Si la durée d'utilisation et d'immobilisation du matériel dépasse 24h., la taxe sera multipliée par le nombre de périodes de cette durée, toute nouvelle période commencée étant due.

Le délai d'introduction des demandes d'interdiction de stationner est fixé à 5 jours ouvrables.

En cas de demande urgente (**24 heures**) la taxe sera majorée d'un montant forfaitaire de **25 €**.

Article 4. Les montants de la taxe seront augmentés au 1er janvier de chaque année, au taux de 3%.

Article 5. La taxe est due par la personne physique ou morale qui sollicite de l'administration le service tarifé.

Toute personne physique qui prouve qu'elle est à charge du C.P.A.S. de Jette ou dont l'indigence est constatée par une attestation du service social communal, est à sa demande, exonérée de la taxe.

L'exonération de la taxe sera également appliquée pour :

- les asbl communales et jettoises;
- les écoles communales et libres;
- les associations jettoises (mouvements de jeunesse, clubs de 3ème âge);
- le Foyer Jettois et la Police (pas pour les particuliers);

La taxe ne sera pas due pour toute signalisation placée suite à un accident.

Le collège pourra, le cas échéant, accorder une exonération complète ou partielle de la taxe et ce, sur demande motivée.

Article 6. Les taxes sont payables au receveur communal ou à son délégué. Une consignation à titre de garantie pourra être exigée préalablement à la prestation du service demandé.

Article 7. A défaut de règlement à l'amiable, la taxe sera enrôlée et recouvrée conformément aux dispositions applicables en matière d'Impôt sur le Revenu.

Article 8. Le présent règlement-taxe est d'application à partir du 01/07/2011 jusqu'au 31/12/2015.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,  
(s) P.-M. Empain

Le Président,  
(s) H. Doyen

**Pour extrait conforme :**

Le Secrétaire communal,

Le Collège,